

Section I. Démographie religieuse

Le gouvernement américain estime la population totale à 12,9 millions (milieu de l'année 2021). Selon la SRA, environ 85 % de la population est musulmane, 8 % est chrétienne et 7 % adhère aux croyances religieuses indigènes. Une grande partie des populations musulmanes et chrétiennes incorporent des rituels indigènes dans leurs pratiques religieuses. Les musulmans sont généralement maliki sunnites ; Le soufisme est également présent. Les groupes chrétiens comprennent les catholiques romains, les anglicans, les baptistes, les témoins de Jéhovah, les adventistes du septième jour et plusieurs groupes évangéliques. Il existe également une petite communauté bahá'íe, en plus d'un petit nombre d'hindous, de bouddhistes et d'adeptes des croyances religieuses traditionnelles chinoises parmi les résidents étrangers.

Les musulmans sont majoritaires dans les quatre régions du pays. Les chrétiens sont concentrés dans les grandes villes, dont Conakry, au sud, et dans la région forestière orientale. Les adeptes des croyances religieuses autochtones sont les plus répandus dans la région forestière.

Section II. Statut du respect par le gouvernement de la liberté religieuse

CADRE JURIDIQUE

La Charte de transition, publiée le 27 septembre, stipule que le pays est un État laïc et que tout acte portant atteinte à la laïcité de l'État ou à la liberté religieuse d'un individu doit être considéré comme un « crime grave » passible d'amendes et d'emprisonnement. La Charte garantit la liberté des cultes « dans les conditions et sous les formes prévues par la loi ». La Charte stipule que tout individu qui, par voies de fait ou menaces, empêche une ou plusieurs personnes de pratiquer leur

religion est passible d'un à trois mois d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 à un million de francs guinéens (54 à 110 dollars). La Charte stipule également qu'empêcher, retarder ou interrompre les pratiques religieuses dans un lieu de culte par trouble à l'ordre public est passible de deux à six mois d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 à un million de francs (54 \$ à 110 \$). En outre, la Charte stipule que toute personne qui, de quelque manière que ce soit, profanera un lieu de culte et/ou des objets de culte à l'intérieur du lieu de culte peut être punie de six mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 à un million de francs (54 -110\$). Quiconque insulte un chef religieux dans l'exercice de ses fonctions est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500 000 à un million de francs (54 \$ à 110 \$). Si l'individu menace, agresse ou blesse également le chef religieux, la peine est portée à deux à cinq ans d'emprisonnement, avec la même amende. 000 à un million de francs (54 \$ - 110 \$). Quiconque insulte un chef religieux dans l'exercice de ses fonctions est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500 000 à un million de francs (54 \$ à 110 \$). Si l'individu menace, agresse ou blesse également le chef religieux, la peine est portée à deux à cinq ans d'emprisonnement, avec la même amende. 000 à un million de francs (54 \$ - 110 \$). Quiconque insulte un chef religieux dans l'exercice de ses fonctions est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500 000 à un million de francs (54 \$ à 110 \$). Si l'individu menace, agresse ou blesse également le chef religieux, la peine est portée à deux à cinq ans d'emprisonnement, avec la même amende.

En outre, la Charte de transition stipule que deux membres de la communauté religieuse siègent comme représentants au sein du Conseil national de transition (CNT) qui compte 81 membres. À la fin de l'année, la CNT n'était pas encore constituée.

La constitution de 2020, qui a été suspendue le 5 septembre, stipulait que le pays était un État laïc, interdisait la discrimination religieuse et accordait aux individus le droit de choisir et de professer leur foi religieuse. Elle reconnaissait le droit des institutions et groupes religieux de s'établir et de se gérer librement. Il interdit les

partis politiques qui s'identifient à un groupe religieux particulier. Ces droits n'étaient soumis qu'aux « limites indispensables au maintien de l'ordre public et de la démocratie ».

La Charte de transition n'a pas modifié les lois et processus applicables à l'enregistrement des groupes religieux ou les autorités générales de la SRA. La SRA doit approuver tous les groupes religieux. Les groupes doivent fournir une constitution écrite et une demande à la SRA avec leur adresse et des frais de 250 000 francs (27 \$). Le SRA envoie ensuite les documents au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation pour approbation finale et signature. Une fois approuvé, le groupe devient officiellement reconnu. Tous les six mois, chaque groupe religieux enregistré doit présenter un rapport de ses activités au gouvernement. L'enregistrement auprès du gouvernement donne droit aux groupes religieux à une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les expéditions importées et les rend éligibles à certaines subventions énergétiques.

Les groupes religieux non enregistrés n'ont pas droit aux exonérations de TVA et autres avantages. Selon la loi, le gouvernement peut fermer des groupes non enregistrés et expulser leurs dirigeants. Les possibilités d'appel judiciaire de ces sanctions sont limitées.

Les groupes religieux ne peuvent pas posséder de stations de radio ou de télévision. Cette interdiction n'a pas changé après le coup d'État du 5 septembre.

Le programme de l'école primaire obligatoire ne comprend pas d'études religieuses. De nombreux parents envoient leurs enfants dans des écoles coraniques (madrassas), soit en plus de l'école primaire, soit comme principale forme d'éducation.

Les imams et le personnel administratif de la principale mosquée de Conakry et des principales mosquées des principales villes des quatre régions sont des fonctionnaires de l'État. Ces mosquées sont directement sous l'administration du gouvernement. D'autres mosquées et certains groupes chrétiens reçoivent des subventions gouvernementales pour les pèlerinages.

La SRA nomme des directeurs nationaux pour diriger les bureaux des affaires chrétiennes, des affaires islamiques, des pèlerinages, des lieux de culte, des affaires économiques et de la dotation, et l'inspecteur général, qui relèvent tous de la SRA. La SRA est chargée de promouvoir de bonnes relations entre les groupes religieux et coordonne avec les autres membres du Conseil interreligieux informel, qui est composé de représentants de la foi islamique et des églises catholique, anglicane et protestante, ainsi que la SRA.

Avant le coup d'État du 5 septembre, un décret du 18 février a placé le secrétariat général des affaires religieuses directement sous la tutelle de la présidence. Le 6 novembre, le gouvernement de transition a reconduit le Secrétariat général des affaires religieuses à un poste au niveau du cabinet.

Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

PRATIQUES GOUVERNEMENTALES

Le 13 mai, les forces de sécurité ont arrêté l'imam Nanfo Diaby à son domicile, en vertu des dispositions du code pénal interdisant les sermons "contenant des propos susceptibles de troubler l'ordre public". À l'époque, il dirigeait la prière de l'Aïd al-Fitr en malinké plutôt qu'en arabe, ce qui violait les directives de la SRA qui exigent que les prières islamiques ne soient offertes qu'en arabe. Le 26 mai, Diaby a été condamné à 12 mois d'emprisonnement, dont six mois avec sursis, et à une amende de 500 000 francs (54 dollars) par le tribunal de première instance de Kankan. Il a purgé sa peine et a été libéré le 12 octobre. Selon les avocats de Diaby, son appel a été accueilli le 5 octobre et son affaire était pendante à la fin de l'année. Diaby a également été accusé de trouble à l'ordre public et de violation d'une interdiction de prier dans la langue locale et suspendu de mener des activités religieuses par la SRA en 2019. En juillet 2020,

En mai, le secrétariat régional des affaires religieuses de Faranah, en Haute-Guinée, a retiré l'imam Mohamed Bayo de la liste des imams agréés à Faranah et lui a interdit de mener toute activité religieuse dans la région. Selon la décision, Bayo a

été sanctionné en raison de déclarations qu'il a faites lors d'une interview à la radio locale suggérant qu'il est possible de prier dans n'importe quelle langue, "puisque Dieu comprend toutes les langues [et pas seulement l'arabe]".

La SRA a continué à publier des directives décrivant les thèmes de discussion lors des sermons du vendredi dans les mosquées et des sermons du dimanche dans les églises. L'objectif déclaré des conseils hebdomadaires était d'harmoniser les opinions religieuses afin d'empêcher les messages radicaux ou politiques dans les sermons. Bien que la SRA n'ait pas surveillé les sermons dans chaque mosquée et église, ses inspecteurs étaient présents dans chaque région et étaient chargés de s'assurer que les sermons de la mosquée et de l'église étaient conformes aux directives de la SRA. Les ecclésiastiques jugés non conformes par la SRA ont fait l'objet de mesures disciplinaires. Des écarts par rapport aux directives approuvées ont souvent été signalés dans divers sermons dans les mosquées et autres événements islamiques, mais la SRA a déclaré qu'elle avait du mal à imposer des sanctions disciplinaires en raison d'un manque de financement et de ressources.

Le gouvernement a interdit les rassemblements pour les prières du soir pendant les 10 derniers jours du Ramadan en mai en raison de l'augmentation des cas de COVID-19. La presse a fait état de nombreuses protestations contre la décision à travers le pays, avec de multiples arrestations et une personne abattue par les forces de sécurité à Kerouane, en Haute-Guinée. Le 6 mai, à la suite de manifestations liées à l'interdiction de la prière, les autorités religieuses ont suspendu sept imams et interdit à un, Elhadj Moussa Doumbouya, de prêcher dans la commune urbaine de Kankan. Tous les sept ont été sanctionnés pour incitation à la violence, organisation de manifestations et violation de l'interdiction de prière. Selon des sources de la presse locale, un imam a été arrêté et libéré, et tous les autres imams précédemment suspendus ont été réintégrés en août, à l'exception de Moussa Doumbouya, qui restait interdit de prêcher à la fin de l'année.

Le 17 septembre, les médias ont rapporté que les forces de sécurité avaient empêché les adeptes locaux de l'islam wahhabite d'assister à la prière du vendredi

à Misside Hinde, près de Labe, en Moyenne Guinée. Les autorités ont fermé la mosquée après qu'une plainte a été déposée par la Ligue islamique de la préfecture à prédominance soufiste de Tijaniyah, une organisation de la société civile qui suit de près les directives de la SRA. Selon la décision, la mosquée a été fermée pour non-conformité aux directives régissant les lieux de culte, car elle n'avait pas reçu les autorisations nécessaires à sa construction. La presse a rapporté que même si la mosquée existait depuis plus de 20 ans,

Ni les Témoins de Jéhovah ni la communauté baha'ie n'ont demandé de reconnaissance officielle au cours de l'année. Les baha'is ont déclaré qu'ils préféreraient ne pas avoir de relation formelle avec la SRA, car leur manque de reconnaissance et leur non-assujettissement à la réglementation gouvernementale, comme le contrôle de la SRA sur le contenu des sermons, leur laissaient plus de liberté.

Les écoles islamiques ont continué d'être répandues dans tout le pays et sont restées le forum traditionnel de l'enseignement religieux. Certaines écoles islamiques étaient entièrement privées, tandis que d'autres recevaient le soutien du gouvernement local. Les écoles islamiques, particulièrement courantes dans la région du Fouta Djallon, enseignaient le programme obligatoire du gouvernement, ainsi que des études coraniques supplémentaires. Les écoles chrétiennes privées de Conakry et d'autres grandes villes acceptaient des élèves de tous les groupes religieux. Ils enseignaient le programme obligatoire mais ne recevaient pas de soutien du gouvernement et ils organisaient des prières chrétiennes volontaires avant l'école.

De nombreux étudiants musulmans non inscrits dans des écoles islamiques privées ont continué à recevoir une éducation religieuse dans des madrassas, dont certaines étaient associées à des mosquées et d'autres soutenues par les communautés locales. Contrairement aux écoles islamiques, les médersas n'enseignaient pas le programme obligatoire de l'école primaire. Le gouvernement n'a pas reconnu les médersas ni exigé qu'elles s'enregistrent, leur permettant de fonctionner librement. Ils se sont concentrés sur les études coraniques et

l'enseignement était en arabe plutôt qu'en français. Des fonds d'Arabie saoudite, du Koweït et d'autres États du Golfe ont soutenu certaines médersas. La plupart des élèves des médersas fréquentaient également des écoles publiques ou privées à temps partiel qui enseignaient le programme obligatoire.

Le gouvernement a continué d'allouer du temps d'antenne gratuit sur la télévision nationale d'État pour la programmation islamique et chrétienne, y compris l'instruction religieuse islamique, les prières du vendredi depuis la mosquée centrale et les services religieux. Le gouvernement a autorisé la diffusion religieuse sur les radios commerciales privées et a encouragé l'égalité de temps pour les groupes chrétiens et musulmans.

Section III. Statut du respect sociétal de la liberté religieuse

Selon les médias et des sources de l'Église catholique, une série de conflits fonciers de longue date entre le monastère catholique Saint-Jean à Kendoumaya, en Basse-Guinée, et les villageois musulmans locaux de Susu se sont poursuivis au cours de l'année. Les villageois ont continué à réclamer des parcelles de terrain près du monastère, qu'ils ont commencé à vendre à des tiers en 2020. En outre, selon des sources médiatiques, les villageois ont déclaré qu'ils pensaient que l'Église n'avait pas honoré ses engagements des négociations précédentes pour paver la route principale de Coyah à Kendoumaya, fournir de l'électricité au village et construire une école locale. L'Église a déclaré qu'elle n'avait pris aucun engagement de ce genre.

Le 22 septembre, des résidents musulmans locaux de Susu ont attaqué le monastère Saint-Jean, cherchant à occuper davantage de terres contestées. Après qu'un moine ait tiré des coups de semonce avec un fusil de chasse pour disperser la foule, des villageois l'ont agressé et traîné jusqu'à la maison d'un ancien du quartier local, puis l'ont renvoyé au monastère. Les forces de sécurité sont arrivées plus tard pour disperser la foule. Aucune accusation n'a été déposée et il n'y a eu aucune

arrestation. Le moine n'a subi que des blessures mineures. À la fin de l'année, plusieurs procès concernant le conflit foncier se poursuivaient devant les tribunaux. Le 15 juin, le tribunal de première instance de Coyah a tranché en faveur de l'Église catholique concernant l'une des parcelles litigieuses. Le tribunal a également accordé 150 millions de francs (16 \$, 200) à l'Église en compensation des dommages subis en raison de l'occupation et de la division de certains biens par des citoyens locaux depuis le début du conflit en 2016. Le 22 octobre, l'Église a tenu une conférence de presse au cours de laquelle elle a publiquement demandé au gouvernement de transition de maintenir et de mettre en œuvre la décision de justice du 15 juin, mais le gouvernement de transition n'a pris aucune mesure sur la question à la fin de l'année. Un appel de 2020 de l'Église contre une décision distincte d'un tribunal inférieur en faveur des villageois était en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année.

Dans certaines parties du pays, y compris les régions du centre et du haut, des pressions familiales, communautaires, culturelles, sociales ou économiques particulièrement fortes ont continué à décourager la conversion à l'islam, selon les observateurs.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement américain

Le chargé d'affaires et d'autres responsables de l'ambassade ont rencontré à plusieurs reprises le secrétaire général des affaires religieuses et des chefs religieux avant et après le coup d'État pour discuter de la tolérance religieuse, de la réconciliation et de la cohésion sociale entre les groupes religieux.

Les responsables de l'ambassade ont également rencontré des représentants des groupes religieux du pays, notamment les grands imams de Conakry, Kankan, Siguiri et Labe, des évêques catholiques et anglicans ; et d'autres membres du clergé musulman et chrétien pour discuter des mêmes questions et du rôle historique que les chefs religieux ont joué dans la médiation des conflits locaux.

Le chargé d'affaires et d'anciens participants à une initiative des jeunes leaders africains financée par les États-Unis ont aidé à nettoyer la mosquée Fadiga dans le quartier Nongo de Conakry pendant le Ramadan. Le Chargé d'Affaires a profité de cette occasion pour parler de l'importance de la tolérance religieuse et de l'établissement de liens entre les différentes communautés confessionnelles, en particulier pendant le Ramadan.

En février, dans le cadre de la réponse à une épidémie d'Ebola, un programme de communication et d'engagement financé par l'ambassade a réuni plus de 120 dirigeants musulmans et chrétiens pour encourager le dialogue entre les autorités gouvernementales locales, les responsables de la santé publique et les chefs religieux afin d'organiser des enterrements religieux appropriés. pour les victimes d'Ebola. Le programme a également encouragé la vaccination, la lutte contre la désinformation sur Ebola et l'acceptation par la communauté des survivants.

L'ambassade a publié des messages sur ses plateformes de médias sociaux pendant le mois de Ramadan encourageant la tolérance religieuse.

L'ambassade a également promu indirectement la tolérance par le biais de ses activités de démocratie et de gouvernance. Le chargé d'affaires a prononcé une allocution lors de la cérémonie de clôture d'un programme financé par l'ambassade qui visait à renforcer la tolérance religieuse et la cohésion sociale en engageant la société civile locale, le gouvernement, les médias et les groupes religieux. Les autres activités de l'ambassade comprenaient un dialogue avec des personnalités locales influentes, y compris des chefs religieux, pour amplifier les messages de consolidation de la paix dans les communautés touchées par des tensions interethniques et religieuses.